



ATTESTATION D'ACCUEIL

Un étranger, qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

Il est **indispensable de prendre un rendez-vous au 01 30 46 81 30 pour établir cette attestation d'accueil.**

DOCUMENTS A FOURNIR

- Carte d'identité ou passeport de l'hébergeur
- Livret de famille
- Quittance de loyer ou facture (électricité, gaz, téléphone, eau,...)
- Bail d'habitation ou contrat de location
- Timbre fiscal à 30 €
- Assurance responsabilité civile établie au nom de l'hébergé si l'hébergeur souhaite assurer l'hébergé
- Durée de l'hébergement avec les dates d'arrivée et de départ
- Etat civil de l'hébergé :
 - Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité
 - N° du passeport
 - Adresse actuelle
 - Nom, prénom, date et lieu de naissance et sexe de ses accompagnants